

CHAPITRE 1

EMPLOI

1. DEFINITIONS

Le personnel navigant commercial, qui a la qualité de navigant professionnel de l'aéronautique civile (cf. article L 421.1 du code de l'Aviation civile) est réparti entre plusieurs emplois, définis en fonction de la nature de leur contribution au fonctionnement de la Compagnie. Chaque emploi comporte un ou plusieurs niveaux de classement.

1.1. HOTESSE - STEWARD

L'hôtesse et le steward sont chargés d'assurer à bord la sécurité en cabine (y compris l'application des éventuelles consignes de sûreté demandées par la Compagnie) et le service aux passagers.

Cet emploi comporte sept niveaux de classement.

1.2. CHEF DE CABINE

Sur avions "petits porteurs" le Chef de Cabine est responsable, par délégation du Commandant de bord de la sécurité en cabine (y compris l'application des éventuelles consignes de sûreté demandées par la Compagnie). Sur avions "gros porteurs", il est chargé de la sécurité en cabine (y compris l'application des éventuelles consignes de sûreté demandées par la Compagnie) sous la responsabilité du Chef de Cabine principal et du Commandant de bord. Il est responsable sur avions "petits porteurs" et en coopération avec le Chef de Cabine principal sur avions "gros porteurs", de la qualité du service offert aux passagers et, de l'organisation du travail de l'équipage commercial. Il rend compte au Commandant de bord et/ou au Chef de Cabine principal et fait remonter les informations auprès de sa hiérarchie.

Cet emploi comporte trois niveaux de classement.

1.3. CHEF DE CABINE PRINCIPAL (CCP)

Déléataire du Commandant de bord, il est responsable de la sécurité en cabine (y compris l'application des éventuelles consignes de sûreté demandées par la Compagnie), de l'organisation du travail de l'équipage commercial et de la qualité du service offert aux passagers.

Cet emploi comporte trois niveaux de classement.

1.4. CADRE PNC

Le Cadre PNC exerce une responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle dans la marche de la Compagnie: il conçoit et expérimente les outils et indicateurs de performance permettant de mener à bien la politique définie et d'atteindre les objectifs fixés par la hiérarchie ; il est tenu pour responsable des résultats liés à son champ d'activité et de l'utilisation des ressources mises à sa disposition.

Il est plus particulièrement chargé de l'une (ou de plusieurs) des missions suivantes :

- Participer à la définition des stratégies de la Compagnie ;
- Elaborer les plans d'actions qui en découlent, notamment dans le programme d'exploitation et la mise au point des produits ;
- Faire appliquer ces programmes, avec l'assistance du personnel de la Compagnie, notamment de la maîtrise, en prenant les décisions nécessaires face aux aléas de la conjoncture ;
- Anticiper les actions de progrès et les orientations pour l'avenir, en interaction avec l'environnement ;
- Favoriser le développement des ressources humaines confiées à sa responsabilité en privilégiant le dialogue et la participation, en suscitant des actions de formation et en contribuant aux évaluations nécessaires ;
- Représenter la Compagnie à l'extérieur, grâce à une bonne connaissance de son organisation, de ses finalités et de son évolution dans l'environnement économique et commercial.

Cette liste peut être complétée par le référentiel des emplois-types et des fiches de postes définis par le Comité de Filière Cadre PNC et pour chaque Cadre, par les objectifs individuels et collectifs fixés par la hiérarchie.

Compte tenu de ses spécialisations avion et en fonction des exigences de son poste, il devra réaliser un quota annuel d'heures de vol en fonction Chef de Cabine Principal ou Chef de Cabine ou des missions en vol ou de contrôle en supplément équipage.

En fonction des niveaux identifiés de responsabilités, aussi bien dans les domaines opérationnels que fonctionnels, les Cadres PNC sont répartis en 3 groupes :

- **Cadre PNC Groupe 1** : c'est un responsable d'équipes ou un spécialiste ayant une connaissance approfondie d'un domaine d'activité.
- **Cadre PNC Groupe 2** : c'est un responsable de service qui gère d'autres Cadres, ou un expert reconnu dans la Compagnie et à l'extérieur, dans des domaines particuliers.
- **Cadre PNC Groupe 3** : il exerce un commandement nécessitant une vision stratégique ou globale ou, en état-major, il a une responsabilité d'aide à la décision auprès de la Direction Générale.

2. CLASSEMENT DES PERSONNELS

Dans son emploi, à chaque PNC est attribué un niveau de classement en fonction de sa compétence, de sa qualification, de son expérience et de son ancienneté, selon les modalités précisées par accord.

Les niveaux de classement des emplois du personnel navigant commercial sont précisés dans le tableau des emplois ci-après.

3. PNC VENANT DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Le PNC venant des Territoires d'Outre-Mer est intégré dans le PNC à son emploi, dans la classe et l'échelon liés à son ancienneté.

Tableau des emplois PNC

Emploi	Niveau de classement
Hôtesse et Steward	classe essai Classe d'adaptation 4 ^{ème} classe 3 ^{ème} classe 2 ^{ème} classe 1 ^{ère} classe hors classe
Chef de cabine	2 ^{ème} classe 1 ^{ère} classe hors classe
Chef de cabine principal	2 ^{ème} classe 1 ^{ère} classe hors classe
Cadre PNC Groupe 1	2 ^{ème} classe 1 ^{ère} classe hors classe
Cadre PNC Groupe 2	
Cadre PNC Groupe 3	